

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Prime à la conversion pour une camionnette

Modification des conditions de demande des aides – 01 avril 2025

À partir du 15 avril 2025, la liste des documents à fournir pour une demande d'aide à l'achat et à la location de véhicules peu polluants est simplifiée. Cela fait suite à l' arrêté du 25 mars 2025 .

Dans l'attente, les informations présentées sur cette page restent valables.

La prime à la conversion pour une camionnette est **supprimée à partir du 2 décembre 2024**.

Toutefois, les règles en vigueur au 1^{er} décembre 2024 restent applicables à un véhicule **neuf** commandé ou dont le contrat de location a été signé avant le 2 décembre 2024, si la facturation, ou le versement du 1^{er} loyer, intervient **au plus tard le 14 février 2025**.

Ces dispositions transitoires ne s'appliquent pas aux véhicules d'occasion, qui ne peuvent donc plus bénéficier de la prime à la conversion depuis le 2 décembre 2024.

À noter

La demande de l'aide doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation du véhicule. Dans le cas d'une location, la demande doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de versement du 1^{er} loyer.

Qui peut bénéficier de la prime à la conversion ?

Pour bénéficier de la prime à la conversion, vous devez remplir les conditions suivantes :

Être **majeur**

Être **domicilié en France**

Acheter un véhicule de catégorie N1 (genre CTTE), ou louer ce véhicule dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus

Votre **revenu fiscal de référence par part** doit être **inférieur ou égal à 24 900 € (15 400 € pour une voiture dont la source d'énergie inclut l'essence, le gaz naturel, le GPL, l'éthanol ou le superéthanol)**

Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1^{er} loyer en cas de location, intervient en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1^{er} loyer en cas de location, intervient en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

Vous ne pouvez bénéficier de la prime à la conversion **qu'une seule fois**.

Savoir si une entreprise ou une association peuvent bénéficier de la prime à la conversion

Une entreprise justifiant d'un établissement en France est éligible à la prime à la conversion.

La personne morale n'est pas limitée en nombre de primes, mais ne peut en bénéficier qu'une fois pour un même véhicule, qu'il soit acheté ou pris en location, pour une durée d'au moins 2 ans.

Quelles conditions doit remplir l'ancien véhicule ?

Pour bénéficier de la prime à la conversion, vous devez mettre à la casse un véhicule essence ou diesel.

Le véhicule essence à détruire doit remplir les conditions suivantes :

Être un véhicule de catégorie M1 (genre VP) ou un véhicule de catégorie N1 (genre CTTE)

Avoir fait l'objet d'une 1^{re} immatriculation **avant le 1^{er} janvier 2006**

Avoir été acquis par le bénéficiaire de la prime depuis au moins 1 an

Être immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif

Ne pas être gagé

S'il s'agit d'un véhicule considéré comme un véhicule endommagé par un expert, il doit être assuré depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué

Être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule à un centre "véhicules hors d'usage" (VHU) en France. Le véhicule peut aussi être remis pour destruction à un centre VHU situé à l'étranger s'il respecte les mêmes règles qu'en France et qu'il vous délivre un certificat de destruction.

Le véhicule diesel à détruire doit remplir les conditions suivantes :

Être un véhicule de catégorie M1 (genre VP) ou un véhicule de catégorie N1 (genre CTTE)

Avoir fait l'objet d'une 1^{re} immatriculation **avant le 1^{er} janvier 2011**

Avoir été acquis par le bénéficiaire de la prime **depuis au moins 1 an**

Être immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif

Ne pas être gagé

S'il s'agit d'un véhicule considéré comme un véhicule endommagé par un expert, il doit être assuré depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué

Être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule à un centre "véhicules hors d'usage" (VHU) en France. Le véhicule peut aussi être remis pour destruction à un centre VHU situé à l'étranger s'il respecte les mêmes règles qu'en France et qu'il vous délivre un certificat de destruction.

Quelles conditions doit remplir la nouvelle camionnette ?

Le véhicule doit remplir toutes les conditions suivantes :

Être un véhicule de catégorie N1 (genre CTTE)

Être un véhicule neuf ou d'occasion

Être acheté, ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus

Être immatriculé en France avec un numéro définitif

Ne pas être vendu dans l'année suivant la date de facturation du véhicule ou de versement du 1^{er} loyer, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km

Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé

Le véhicule doit remplir toutes les conditions suivantes :

Être un véhicule de catégorie N1 (genre CTTE)

Le taux d'émissions de CO₂ doit être inférieur ou égal à 132 g/km (104 g/km si la date de 1^{re} immatriculation est antérieure au 1^{er} mars 2020)

Être un véhicule d'occasion

Être immatriculé une 1^{re} fois depuis 1 an minimum à la date de facturation du véhicule ou de versement du 1^{er} loyer

La date de 1^{re} immatriculation doit être postérieure au 1^{er} janvier 2011 (véhicule Crit'Air 1)

Le coût d'acquisition doit être inférieur ou égal à 50 000 € TTC

Être acheté, ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus

Être immatriculé en France avec un numéro définitif

Ne pas être vendu dans l'année suivant la date de facturation du véhicule ou de versement du 1^{er} loyer, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km

Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé

Savoir quelle sanction s'applique si vous vendez le véhicule avant le délai minimum ou avant d'avoir parcouru la distance minimale

Si vous vendez le véhicule avant le délai minimum ou avant d'avoir parcouru la distance minimale, vous devrez en alerter l'ASP ou le concessionnaire vous ayant fait l'avance de l'aide, **et restituer le montant de l'aide dans les 3 mois suivant la vente.**

Si l'aide a été versée pour une location et que la durée du contrat de location est portée à moins de 2 ans après à sa signature, **la restitution intervient dans les 3 mois suivant la modification du contrat**

Quel est le montant de la prime à la conversion pour une camionnette ?

Le montant de l'aide varie selon vos revenus.

Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1^{er} loyer en cas de location, intervient en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1^{er} loyer en cas de location, intervient en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

Le montant de la prime à la conversion dépend de la classe de la camionnette :

Classe I : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 5 000 €

Classe II : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 7 000 €

Classe III : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 9 000 €

Ce montant est augmenté, si nécessaire, du coût de la batterie prise en location.

Le montant de la prime varie si vous roulez beaucoup ou pas.

Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1^{er} loyer en cas de location, intervient en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1^{er} loyer en cas de location, intervient en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

Le montant de la prime à la conversion dépend de la classe de la camionnette :

Classe I : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 5 000 €

Classe II : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 7 000 €

Classe III : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 9 000 €

Ce montant est augmenté, si nécessaire, du coût de la batterie prise en location.

Le montant de la prime à la conversion dépend de la classe de la camionnette :

Classe I : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 5 000 €

Classe II : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 7 000 €

Classe III : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 9 000 €

Ce montant est augmenté, si nécessaire, du coût de la batterie prise en location.

Le montant de la prime à la conversion dépend de la classe de la camionnette :

Classe I : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 4 000 €

Classe II : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 6 000 €

Classe III : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 8 000 €

Ce montant est augmenté, si nécessaire, du coût de la batterie prise en location.

Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1^{er} loyer en cas de location, intervient en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1^{er} loyer en cas de location, intervient en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

Le montant de la prime à la conversion dépend de la classe de la camionnette :

Classe I : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 4 000 €

Classe II : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 6 000 €

Classe III : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 8 000 €

Ce montant est augmenté, si nécessaire, du coût de la batterie prise en location.

Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1^{er} loyer en cas de location, intervient en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1^{er} loyer en cas de location, intervient en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

Le montant de la prime à la conversion est fixé à **80 % du coût d'acquisition**, dans la limite de 3 000 € .

Le montant de la prime varie si vous roulez beaucoup ou pas.

Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1^{er} loyer en cas de location, intervient en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1^{er} loyer en cas de location, intervient en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

Le montant de la prime à la conversion est fixé à **80 % du coût d'acquisition**, dans la limite de 3 000 € .

Le montant de la prime à la conversion est fixé à **80 % du coût d'acquisition**, dans la limite de 3 000 € .

Le montant de la prime à la conversion est fixé à 500 € dans la limite du coût d'acquisition du véhicule TTC .

Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1^{er} loyer en cas de location, intervient en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.

Revenu fiscal de référence de 2023 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1^{er} loyer en cas de location, intervient en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.

Vous ne pouvez pas bénéficier de la prime à la conversion pour une camionnette dont la source d'énergie inclut l'essence, le gaz naturel, le GPL, l'éthanol ou le superéthanol.

À noter

Vous bénéficiez d'une **surprime** de 1 000 € si vous habitez ou travaillez dans une zone à faible émission mobilité (ZFE). Si votre collectivité territoriale vous a versé une aide pour acheter ou louer un véhicule propre contre la mise à la destruction d'un ancien véhicule , la surprime est majorée du montant de l'aide locale dans la limite de 2 000 € supplémentaires. Par exemple, si l'aide locale est de 3 000 €, la surprime est de 1 000 €, majorée de 2 000 € = 3 000 €.

Savoir si les aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants peuvent être cumulées

Le montant cumulé des aides pour un même véhicule (bonus écologique, prime à la conversion, prime au rétrofit) ne doit pas dépasser le coût d'acquisition TTC de ce véhicule.

Ce montant inclut les éventuelles surprimes reçues (« surprime outremer » pour le bonus, « surprime zone à faibles émissions mobilité » pour la prime à la conversion et la prime au rétrofit).

Le coût d'acquisition TTC du véhicule est augmenté si nécessaire du coût de la batterie prise en location.

Connaître le montant de la prime à la conversion pour personne morale

Pour une personne morale, la prime à la conversion concerne uniquement l'achat ou la location d'un **véhicule qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie**.

Le montant de la prime à la conversion pour une camionnette dépend de la classe de la camionnette :

Classe I : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 4 000 €

Classe II : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 6 000 €

Classe III : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 8 000 €

Comment faire la demande de prime à la conversion ?

La prime à la conversion peut être déduite du prix d'achat par le professionnel, ou remboursée si vous en faites la demande après l'achat ou le versement du 1^{er} loyer.

L'aide est déduite du prix d'achat TTC si le professionnel (concessionnaire, organisme ayant accordé un microcrédit véhicule propre – APPLICATION/PDF – 445.6 KB) accepte de vous avancer le montant de l'aide.

L'aide et sa majoration éventuelle doivent être identifiées et visibles sur la facture : il y a une ligne spécifique indiquant le montant de l'aide accordée.

En cas de location, l'aide est indiquée sur la quittance, le contrat de location ou une attestation conforme à un modèle mis à disposition par l'ASP, contresignée par le locataire.

Le professionnel met sur le véhicule un autocollant qui indique que l'acquisition du véhicule a bénéficié d'une aide de l'État.

Si le professionnel (concessionnaire, organisme ayant accordé un microcrédit véhicule propre – APPLICATION/PDF – 445.6 KB) ne vous fait pas l'avance de la prime à la conversion, vous devez en faire vous-même la demande en ligne.

En cas de cumul de la prime à la conversion avec le bonus, vous devez faire une seule demande pour les 2 aides.

- [Demande en ligne du bonus écologique ou de la prime à la conversion](#)

À noter

La demande doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de facturation du véhicule. Dans le cas d'une location, la demande doit être formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de versement du 1^{er} loyer.

Mesures antipollution

Prime à la conversion

[Voiture](#)

[Camionnette](#)

[2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur](#)

[Vélo](#)

Bonus écologique

[Voiture](#)

[Camionnette](#)

[2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur](#)

[Vélo](#)

Prime au retrofit

[Voiture](#)

[Camionnette](#)

[2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur](#)

Autres dispositifs contre la pollution de l'air

[Malus automobile](#)

[Malus masse](#)

[Vignette Crit'Air](#)

[Leasing électrique](#)

Et aussi...

- [Mesures antipollution](#)

Où s'informer ?

- **Bonus écologique, prime à la conversion, prime au r trofit, leasing  lectrique**

Pour obtenir des informations sur le bonus  cologique, la prime   conversion, la prime au r trofit et le leasing  lectrique.

Par internet

Remplir le [formulaire de contact](#)

Par t l phone

0 800 74 74 00

Du lundi au vendredi de 9h   18h

Service et appel gratuits

**Services en
ligne**

- [Demande en ligne du bonus  cologique ou de la prime   la conversion](#)
T l service

**Textes de
r f rence**

- [Code de l' nergie : articles D251-1   D251-6-1](#)
- [Code de l' nergie : articles D251-7   D251-13](#)
- [D cret n  2024-1084 du 29 novembre 2024 relatif aux aides   l'achat ou   la location de v hicules peu polluants](#)
- [D cret n  2024-102 du 12 f vrier 2024 relatif aux aides   l'achat ou   la location de v hicules peu polluants](#)
- [D cret n  2022-1761 du 30 d cembre 2022 relatif aux aides   l'acquisition ou   la location de v hicules peu polluants](#)
- [Arr t  du 29 d cembre 2017 relatif aux aides   l'achat et   la location des v hicules peu polluants](#)



AGGLOM RATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30   12h00 et de 13h30   17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

T l. : [04 90 78 82 30](tel:0490788230)